



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

Paris, le - 5 FEV. 2018

*La vice-présidente*

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 10 janvier 2018 relatif au bilan LOTI du projet Perpignan-Figueras.

L'article R. 1511-8 du code des transports dispose que le bilan ex post des grands projets d'infrastructures de transports ayant été réalisés avec le concours de financements publics, est établi par le maître d'ouvrage et l'article R. 1511-8 du code des transports précise que ce bilan est soumis à l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

A ce jour, le CGEDD n'a pas été saisi pour avis sur le bilan du projet Perpignan-Figueras.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Anne-Marie LEVRAUT

Monsieur Daniel IBANEZ  
La Ville  
73800 Les Mollettes

